

ADMINISTRATION

Aides aux associations : prolongement du Fonds de Solidarité

Le 30 mars dernier le gouvernement a mis en place un “Fonds de Solidarité” à destination des entreprises **et des associations**.

Cette aide est prolongée jusqu’au 31 décembre 2020, notamment pour les secteurs de l’hôtellerie, restauration, cafés, tourisme, événementiel, **sport**, culture qui sont les plus durablement affectés car soumis à des restrictions d’activité allant au-delà du 11 mai 2020.

Vous trouverez le communiqué de presse du gouvernement, paru le 10 Juin dernier, [ici](#).

Pour rappel, ce fonds peut vous permettre de demander la somme défiscalisée jusqu’à **1 500€**, fonction de la perte de chiffre d’affaires constatée mois par mois (plus de 50% par rapport à 2019 pour la même période).

Attention pour être éligible, il faut, entre autres critères, **au minimum disposer d’un salarié** (*précisions apportées par les instances le 7 mai : <https://www.associations.gouv.fr/le-fonds-de-solidarite-accessible-aux-associations.html>*).

Afin d’être complet, retrouvez les dernières informations publiées sur le site du ministère le 30 juin [ici](#)



I. Comment effectuer la demande ?

- Retrouver le formulaire de demande au titre du mois de Juin 2020 en ligne, via le site officiel des impôts. :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/fonds-solidarite-covid-pro-home-pro>

- Utiliser votre « **espace particulier** » pour réaliser cette demande :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_soutien_pas_a_pas_tpe_v2.pdf

II. Annexe :

Retrouver ici une « FAQ » complète du site des impôts, regroupant des informations concrètes liées aux associations et entreprises et qui peuvent concerner nombre d’entre vous :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fds/fonds_solidarite_faq-29042020-12h53.pdf